PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL MONTCLAR

Séance ordinaire du mardi 12/10/2021

Salle polyvalente

Date de la convocation : 07/10/2021
Membres en fonctions : 11
Membres présents :
Sous la présidence de madame Béatrice SAVORNIN – Maire

L'An deux mil vingt et un, le dix octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montclar, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Béatrice SAVORNIN, le Maire.**

PRÉSENTS : Alain CAVA, Yann COZZOLINO, Madeleine DERBEZ, Nellie GRANOUX Joël HERMITTE, Claire JUBIN, Sébastien PIOLLE, Nathalie PITTORINO, Béatrice SAVORNIN, Christian SOLETTA.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Daniel MOUROUX,

PROCURATION(S) : Monsieur Daniel MOUROUX a donné procuration à madame Nellie GRANOUX.
Arrivé(e) en cours de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance : Nellie GRANOUX**

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour dudit Conseil Municipal. En effet, il convient d'approuver la convention de participation aux frais de repas des enfants scolarisés à Seyne les Alpes.

<u>Point n°10</u> : Convention de participation aux frais de repas des enfants scolarisés à Seyne les Alpes pour l'année 2020-2021.

Les membres du Conseil Municipal acception la proposition de madame le Maire à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

N°	Libellé	Rapporteur
1	**Lecture et approbation de la réunion précédente**	**B. SAVORNIN**
2	**Délibération fixant le tableau des emplois dans le cadre d'une création d'emploi dans le cadre d'une mutation.**	**N. GRANOUX**

3	**Signature du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers du service de l'eau et de l'assainissement à Provence Alpes Agglomération.**	**B. SAVORNIN**
4	**Signature d'un Bail emphytéotique entre la Commune de Montclar et la Société Parc Solaire de Montclar.**	**B. SAVORNIN**
5	**Adressage**	**D. MOUROUX**
6	**Participation ski club saison 2020-2021**	**N. GRANOUX**
7	**Participation à l'achat des forfaits de ski inter-stations pour les collégiens et les Lycéens 2021-2022.**	**N. GRANOUX**
8	**Décision modificative**	**C. SOLETTA**
9	**Demande de subvention au titre du FNADT Plan Avenir Montagnes**	**B. SAVORNIN**
	Questions diverses	

DCM n° 2021_10_ 53 : POINT 1

Projet de délibération : Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Rapporteur Béatrice SAVORNIN

Madame le Maire fait lecture et propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 27/8/2021.
Après lecture faite le Conseil Municipal,
APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 27/08/2021

Suivent les signatures au registre.

Questions abordées : **Pas de question abordée**

VOTE		
Pour : 10	**Contre *(préciser)* : 0**	**Abstentions *(préciser)* : 0**

DCM n°2021_10_54 : POINT 2

***Projet de délibération* : Délibération fixant le tableau des emplois dans le cadre d'une création d'emploi dans le cadre d'une mutation.**

Rapporteur Nellie GRANOUX

Madame Nellie GRANOUX, 1ère adjointe au Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Les emplois ainsi créés doivent obligatoirement être pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, il est parfois possible de les pouvoir par des voies dérogatoires (article 3-3-3°) de la loi du 26 janvier 1984). Madame Nellie GRANOUX propose à l'assemblée de créer ou de modifier le tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Madame Nellie GRANOUX expose aux membres du conseil municipal la nécessité de créer d'un emploi permanent de « secrétaire de mairie » afin d'élargir les possibilités de recrutement.

Elle propose :

- la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie appartenant au cadre d'emplois aux grades de des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux ou secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique A ou B, à temps complet, à raison de 35/35èmes,

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum.

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : L'agent sera en charge des dossiers administratifs de la collectivité selon les directives des élus. Il accompagnera administrativement et juridiquement les pratiques de la commune. Il accompagnera à l'élaboration du budget et en assurera le suivi, gestion de la comptabilité. Gestion des ressources humaines. Il sera en charge de la réception, de l'instruction des dossiers d'urbanisme, de l'état-civil, rédaction des différents actes administratifs etc....

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle, connaître le statut de la Fonction Publique Territoriale et les règles de l'état-civil, d'urbanisme et des procédures, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-3° ;
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12/10/2021 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de catégorie A ou B ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

- **décide** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet en qualité de « secrétaire de mairie » ouvert aux cadres d'emplois des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A ou B du cadre d'emplois des collectivités territoriales à raison de 35 heures hebdomadaire de travail.

  Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum au vu de l'application de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- **charge** le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;
- **dresse** le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au **1er décembre 2021** :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Montclar, chapitre 012, articles 6411 ou 6413.

Madame le Maire de Montclar,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Mise à jour du tableau des emplois communaux ci-dessous :

- **A – Filière administrative**

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Administratif	Fonction de Secrétaire de Mairie	**Aux grades d'attachés, attaché principal de 2ème classe, attaché principal de 1ère classe de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe**	DCM n°2021_10_54 du 12/10/2021	TC 35/35	**Oui** - motif du recrutement contractuel : Art. 3-3 3. - Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade équivalent. - niveau exigé : Bac + 2 minimum.
Administratif		**Adjoint administratif territorial**	DCM n°41/14 du 22/05/2014	TC 35/35	**Oui** - Sa rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Administratif	Agent d'accueil de l'agence postale communale	**Adjoint administratif territorial**	DCM n°56/15 du 04/06/2015	TNC 12,9/35	**Oui**
Administratif	Secrétariat général	**Adjoint administratif territorial**	DMC 2019_12_92 Du 26/12/2019	TC	**Non**

- **B – Filière technique**

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLÉS DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Technique	Agent d'entretien	**Adjoint technique territorial**	DCM n°56/15 du 04/06/2015	TNC 22,1/35	Non
Technique	Agent d'entretien	**Adjoint technique territorial**	DCM n°65 du 25/10/2018	TNC 15/35	Non
Technique	Agent technique	**Adjoint technique territorial**	DCM n°43/16 du 04/03/2016	TC 35/35	Non
Technique	Agent technique	**Adjoint technique territorial**	DCM n°54/19 du 24/09/2019	TC 35/35	Non
École	ATSEM	**Adjoint technique territorial**	DCM n°2020_02_06 Du 10/02/2020	TNC 30/35	Non

- **C – Filière animation**

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLÉS DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
École	ATSEM	**Adjoint territorial d'animation**	DCM n°97/16 du 29/08/2016	TNC 28/35	Non

Questions abordées : **La commune doit recruter un(e) secrétaire de mairie pour remplacer la secrétaire de mairie en poste actuel qui est mutée au 1er janvier 2022.**

VOTE

Pour : 10 **Contre : 0** **Abstentions : 0**

DCM n°2021_10_ 55 : POINT 3

Projet de délibération : **Signature du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers du service de l'eau et de l'assainissement à Provence Alpes Agglomération.**

Rapporteur Béatrice SAVORNIN

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération au 1er janvier 2020, les biens mobiliers et immobiliers figurants au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise les biens mobiliers et immobiliers à lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraine aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Madame le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Montclar des biens mobiliers ou immobiliers du service de l'eau et de l'assainissement à Provence Alpes Agglomération

Questions abordées : **Pas de question abordée.**

VOTE		
Pour : 10	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**

DCM n°2021_10_56 : POINT 4

***Projet de délibération* : Signature d'un Bail emphytéotique entre la Commune de Montclar et la Société Parc Solaire de Montclar.**

Rapporteur Béatrice SAVORNIN

Madame le Maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet solaire photovoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet solaire photovoltaïque .
Par conséquent, Madame le Maire invite les conseillers municipaux qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet solaire.
Aucun conseiller municipal n'a, directement ou indirectement, d'intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet.
Vu l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-9,
Vu l'article L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L451-1 et suivant du Code rural et de la pêche maritime
Vu l'avis de France Domaine émis le 6 avril 2021,

Vu le projet de Bail Emphytéotique, dont un exemplaire a pu être consulté par les Conseillers avant la séance du conseil municipal, qui prévoit

- Sur les parcelles cadastrées C 465 et C 467,
- Un bail emphytéotique consenti pour une durée de quarante (40) années,
- En contrepartie d'une redevance de TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS HORS TAXES (3.300,00 € HT) par hectare réellement utilisé et par an, soit pour une surface de 04 ha 29 a 73 une redevance de QUATORZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS HORS TAXES (14.181,09 € HT),
- Grevant la parcelle C 466 de servitudes de passage à pied et pour tous véhicules en surface et de passage de câbles électriques en souterrain, ainsi que de préservation de l'ensoleillement.

Madame le Maire rappelle le contexte énergétique régional et plus précisément du parc solaire de Montclar en lien avec son territoire.
Considérant que le Parc projeté constitue une puissance approximative de 3,6 MW,
Considérant la zone d'implantation présentée aux conseillers et plus précisément la zone destinée à recevoir le parc solaire,
Considérant que pour pouvoir poursuivre le projet et réaliser le parc solaire, la société VOLTALIA nécessite la signature d'un bail emphytéotique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le projet de bail emphytéotique ;
- **AUTORISE** madame le Maire à signer l'acte authentique de bail emphytéotique, toutes conventions de servitudes rendues nécessaires par le projet ainsi que tous documents afférents.

Questions abordées : **Pas de question abordée**

VOTE		
Pour : 10	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**

DCM n°2021_10_57 : POINT 5

Projet de délibération **: Adressage « Dénomination des rues, voies et places de la commune de Montclar ».**

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213 -28 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leurs mise en œuvre. De plus, Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.
La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.
Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.
Considérant le déploiement de la fibre optique et son prérequis consistant à doter chaque habitation d'une adresse unique ;
Considérant que plusieurs services publics (services de secours, la poste, la Gendarmerie ...) ont besoin de connaître l'adresse précise de chaque habitation afin d'être efficace ;
Considérant les réunions publiques tenues, par quartiers, pour associer la population à la dénomination des voies communales ;
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, voies et places, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **ABROGE** toutes les délibérations antérieures procédant à la dénomination des voies et places publiques ;

- **DÉCIDE** de dénommer les rues, voies et places de la commune tel que mentionné dans le tableau annexé à la présente délibération) ;

- **DIT** que cette dénomination prendra effet au 1er janvier 2022 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Questions abordées : **Pas de question abordée**

VOTE		
Pour : 10	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**

DCM n°2021_10_58 : POINT 7

***Projet de délibération* : Participation à l'achat des forfaits de ski inter-stations pour les collégiens et les Lycéens 2021-2022.**

Rapporteur Nellie GRANOUX

Madame Nellie GRANOUX, 1ère adjoint au maire, rappelle au Conseil Municipal que les 3 stations de la Vallée de la Blanche, Montclar, Chabanon et le Grand-Puy, proposent chaque année à la vente un « Skipass » permettant d'évoluer librement sur ces domaines durant toute la saison. Son tarif est de 207 € pour les enfants de 12 ans.

Les responsables des stations ont décidé, d'un commun accord, de proposer aux enfants de moins de 12 ans résidants sur l'une des 46 communes de Provence Alpes Agglomération et celles de l'ancien Office de Tourisme Blanche-Serre-Ponçon, un tarif **forfait massif Blanche-Serre-Ponçon spécifique et avantageux à hauteur de 60 €. Ce tarif s'établit à 106 € pour les enfants de 12 à 17 ans, résidants de ce même territoire**.

En sus de ces dispositions, certaines communes décident de verser une participation de **46 € à l'achat de chaque forfait saison des enfants de 12 à 17 ans (collégiens/lycéens),** afin de leur permettre de bénéficier du forfait au tarif avantageux de 60 € pour la saison, soit au même tarif que pour les enfants de moins de 12 ans.

Considérant qu'une participation de la commune à l'acquisition des forfaits de ski relève de l'action sociale communale.

Madame Nellie GRANOUX propose au Conseil Municipal de verser une participation de 46 € TTC sur l'achat de chaque skipass susmentionné à 106 € TTC pour permettre aux collégiens et aux lycéens de la commune d'accéder à un forfait skipass au tarif avantageux de 60 € TTC. Ces derniers n'auraient alors pas à avancer les 106 € TTC et attendre de la part de la commune un remboursement, ils pourraient directement acheter leur forfait à 60 € TTC à l'Office de Tourisme Blanche-Serre-Ponçon.

Cette année, la vente des forfaits saison se fait par l'intermédiaire de Montclar Domaine Skiable qui met à disposition son logiciel de vente. C'est donc la société Montclar Domaine Skiable qui

ferait ainsi l'avance des participations, et refacturerait à chaque commune en fin de période de vente, les participations dues.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **DÉCIDE de** verser une participation de 46 € TTC sur l'achat de chaque skipass susmentionné à 106 € TTC pour permettre aux collégiens et aux lycéens de la commune d'accéder à un forfait skipass à 60 € TTC.

- **ACCEPTE** que la société Montclar Domaine Skiable refacture l'avance des participations dues à la commune de Montclar en fin de saison.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

Questions abordées : **Pas de question abordée**

VOTE		
Pour : 10	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**

DCM n°2021_10_59 : POINT 6

***Projet de délibération* : Subvention à l'association Union Sportive de la Blanche ski Club saison 2020-2021**

Rapporteur Nellie GRANOUX

Madame Nellie GRANOUX, 1ère adjointe au maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association l'Union Sportive de la Blanche (U.S.B) dont le siège est à Seyne les Alpes a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports, notamment dans la section du ski alpin.

Dans le cadre de l'activité du ski club, madame GRANOUX propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder une aide financière d'un montant de 1 500,00 € à l'association Union Sportive de la Blanche afin de prendre en charge les frais de la saison 2020-2021 lors de l'ouverture exclusive aux clubs de ski. Dans l'optique de permettre aux enfants de la Vallée de poursuivre leur formation et l'apprentissage de la pratique du ski, même en saison blanche, il est important de soutenir cette association car c'est un investissement pour nos emplois de demain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'ACCORDER** à l'association Union Sportive de la Blanche une subvention de 1 500 euros pour la saison 2020-2021 telle que mentionnée ci-dessus ;

- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 6574 ;

- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires ;

Questions abordées : **Pas de question abordée**

VOTE		
Pour : 10	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**

DCM n°2021_10_60 : POINT 8

Projet de délibération : **Décision modificative n°1/2021 (Crédit supplémentaire) budget communal.**

Rapporteur Christian SOLETTA

Monsieur Christian SOLETTA informe le Conseil Municipal qu'il manque des crédits budgétaires au chapitre 67, article 673 section de fonctionnement sur le budget de la commune afin d'annuler un titre de l'exercice antérieur correspond au loyer 2020 du restaurant d'altitude adressé par erreur au Domaine de l'Adoux qui ont cédé leur fonds de commerce de restaurant d'altitude « La Table d'en Haut » à La Gaudina en date du 17/06/2020. Il explique que ledit loyer correspond à l'année 2020 de ce restaurant d'altitude a été refacturé cette année à la Gaudina, ainsi des crédits supplémentaires sont constatés au chapitre 75 article 752 section de fonctionnement sur le budget de la commune pour l'année 2021. Ainsi, il convient de prendre une décision modificative sur le budget de la commune :

Entendu l'exposé de Monsieur Christian SOLETTA, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de procéder au vote de crédits supplémentaires suivant,

Sur le Budget de la commune 2021 :

- Comptes dépenses :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépense	Fonctionnement	**67**	673	-	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00 €
Recette	Fonctionnement	**75**	752	-	Revenu des immeubles	2 000,00 €

- **AUTORISE** madame le Maire à signer tout document concernant ces décisions.

Questions abordées : **Pas de question abordée**

VOTE		
Pour : 10	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**

DCM n°2021_10_61 : POINT 9

Projet de délibération : **Demande de subvention au titre du FNADT Plan Avenir Montagnes « Renouvellement de la patinoire ».**

Rapporteur Béatrice SAVORNIN

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été votée en séance du 12 mai 2021 afin de solliciter une demande de subvention auprès de divers organismes dans le cadre du

renouvellement de la patinoire de Montclar. Elle informe l'assemblée qu'il convient d'actualiser cette délibération.

La patinoire a été créée en 1991, pour diversifier les activités proposées sur la station, la patinoire de Montclar située au cœur du village, est la seule patinoire accessible du 15 novembre au 15 mars dans les Alpes de Haute Provence. Elle accueille de nombreux groupes scolaires du Département (écoles, centre de vacances ...) et elle permet les entrainements du seul club de Hockey du 04. Elle accueille les entrainements de patinage artistique et les compétitions de Street Ice des autres clubs de hockey.

Après 30 ans de fonctionnement, cet ancien modèle de patinoire est énergivore et à ce jour, il ne reste plus qu'un moteur sur deux.

En moyenne, elle reçoit prêt de 4500 à 5000 patineurs suivant les années. Ceci permet de couvrir les frais de fonctionnement.

L'objectif est de renouveler cette infrastructure pour maintenir cette activité de patinage sur glace aussi bien pour les scolaires que pour les vacanciers. Elle complète l'offre glisse proposée sur la vallée.

Nous envisageons un changement de la piste et d' un groupe froid moins énergivore. Par ailleurs, nous déplaçons cette activité pour la mettre sur un espace en plein nord à l'ombre des arbres afin d'éviter des surcouts d'une couverture fixe et de contraintes paysagères.

Le coût de cet investissement est de l'ordre de **294 908.00 € HT**.

Madame le Maire propose de solliciter une aide financière pour le financement de l'acquisition d'une patinoire comme suit :

OBJET	DEPENSES HT	DEPENSES TTC	FINANCEMENT (en €) HT	
Renouvellement de la Patinoire communale	294 908.00 €	353 889.60 €	Autofinancement 30 %	88 472.00 €
			FNADT Plan Avenir Montagnes 51.896 %	153 045.00 €
			DEPARTEMENT 04 8.104 %	23 900.00 €
			ANS 10 %	29 491.00 €
Total	294 908.00 €	353 889.60 €	Total	294 908.00 €

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une demande de subvention au titre du plan de relance FNDAT Plan Avenir Montagne 51.896 % ;
- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport de 10 % ;
- **SOLLICITE** une demande de subvention dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023 de 8.104 % ; le solde par autofinancement communal de 30 % ;
- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** madame le Maire à effectuer toute démarche, et à signer tout document concernant ce projet.

- **CHARGE** madame le Maire d'exécuter la présente délibération.

Questions abordées : **Pas de question abordée**

VOTE		
Pour : 10	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**

DCM n°2021_10_62 : POINT 10

Projet de délibération **: Avenant n°2-2021 relatif à la convention de participation aux frais de repas des enfants scolarisés au collège de Seyne-les-Alpes 2020/2021.**

Rapporteur Béatrice SAVORNIN

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de signer un avenant relatif à la convention de participation aux frais de repas des enfants scolarisés dans la commune de Seyne les Alpes pour l'année 2020/2021.

La commune de Montclar s'engage à verser à la commune de Seyne-les-Alpes une participation financière aux frais de repas de la cantine scolaire pour les enfants de sa commune qui seraient scolarisés au collège de Seyne-les-Alpes et utilisant ce service. Le montant de la participation par repas est calculé chaque fin d'année scolaire, une fois établi le prix de revient réel du repas auquel il convient de déduire la part payée par la famille. Madame le Maire informe l'Assemblée que les frais pour l'année scolaire 2020/2021 s'élèvent à 7 157,10 € soit 1211 repas 3,70 € (4 480,70 €) + 190 repas à 3,85 € (731,50 €) + 426 repas à 3,90 € (1 661,40 €)+ 70 repas à 4,05 € (283,50 €).

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1- **AUTORISE** la signature d'un avenant n°2-2021 de la convention de participation aux frais de repas des enfants scolarisés au collège de Seyne les Alpes ;

2- **S'ENGAGE** à verser la participation aux frais pour l'année scolaire 2020/2021 d'un montant de 7 157,10 € soit un total de 1211 repas 3,70 € (4 480,70 €) + 190 repas à 3,85 € (731,50 €) + 426 repas à 3,90 € (1 661,40 €) + 70 repas à 4,05 € (283,50 €) ;

3- **AUTORISE** madame le Maire à signer tous les documents concernant cette décision.

Questions abordées : **Pas de question abordée**

VOTE		
Pour : 10	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**

Questions diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève la séance publique à 19h48.

Procès-verbal de séance dressé le 12 octobre 2021 par le secrétaire de séance élu par ses pairs présents à l'assemblée communale.

Signatures des membres du Conseil Municipal